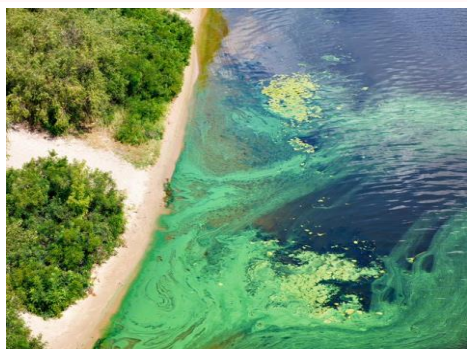


CYANOBACTERIES

Baignade, activités de loisirs, pêche: Soyez vigilants !

Aout 2022

www.grand-est.ars.sante.fr



Les cyanobactéries se développent principalement en été dans les lacs, les étangs et certains cours d'eau et provoquent un changement de couleur de l'eau.

Elles sont naturellement présentes dans les écosystèmes aquatiques, mais leur prolifération, liée aux conditions de températures et à un apport en nutriments trop important dans les lacs et les rivières, peut entraîner des conséquences écologiques et sanitaires.

Que sont les cyanobactéries ?

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent proliférer dans les eaux douces. Elles ressemblent à des algues microscopiques de couleurs diverses (vert, bleu vif, brun, mais elles peuvent aussi être invisibles à l'œil nu). A la faveur de conditions favorables (température de l'eau, présence de nutriments, ...), elles prolifèrent fortement et forment des dépôts ou des mousses en surface de l'eau ainsi que le long des berges appelés « efflorescences algales ».

Ces efflorescences peuvent apparaître et disparaître rapidement, en fonction de la température, de l'ensoleillement et du vent... Certaines cyanobactéries produisent des toxines qui peuvent, lorsqu'elles sont présentes en grande quantité, entraîner des effets sur la santé.

Quels sont les risques associés aux cyanobactéries ?

Lorsqu'elles sont présentes dans l'eau en grande quantité, les toxines des cyanobactéries peuvent provoquer des troubles pour la santé des baigneurs, des pratiquants d'activités nautiques et des animaux domestiques. Elles peuvent également se retrouver dans la chair de certains poissons.

Les symptômes possibles chez l'Homme

En cas de contact : irritation de la peau, du nez, de la gorge, des yeux et des muqueuses, voire des boutons.

En cas d'ingestion :

Maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements,
Maux de tête et étourdissement ;
Les symptômes peuvent être plus graves notamment pour les personnes les plus fragiles et les enfants : intoxication du foie et des reins, du système nerveux et reproducteur à plus ou moins long terme

Les symptômes possibles chez l'animal

Tremblements des pattes arrières,
Perte d'équilibre,
Etat anxieux,
Nausées, yeux globuleux, bave...

L'intoxication par les cyanobactéries peut entraîner le décès de l'animal.

Quelles précautions prendre en cas de présence de cyanobactéries ?



Ne pas se baigner en dehors des sites autorisés et surveillés, et respecter les interdictions de baignade



Ne pas pratiquer d'activités de loisirs (canoë, pêche etc.) dans des zones où des amas d'algues sont visibles



Ne pas jouer avec des objets (bâtons, galets...) ayant été immergés ou avec des dépôts d'algues, ne pas les porter à la bouche



Prendre une douche en cas de contact avec de l'eau contaminée



Ne pas consommer les produits pêchés

En cas d'apparition de symptômes, consulter rapidement un médecin ou contacter le 15.

Suite à une exposition aux toxines de cyanobactéries : le centre antipoison et de toxicovigilance de NANCY peut vous informer sur les risques potentiels et la conduite à tenir

☎ 03 83 22 50 50



Animaux domestiques

- ▶ Tenir les chiens en laisse
- ▶ Ne pas les laisser jouer avec des objets (bâtons, galets...) ayant été immergés ou avec des dépôts d'algues
- ▶ Ne pas les laisser accéder ou boire de l'eau dans des zones où des amas d'algues sont visibles

Consulter un vétérinaire si votre animal de compagnie a été exposé ou présente des symptômes

Récupérer si possible les éventuelles vomissures pour les montrer au vétérinaire.



Seules les baignades autorisées ou surveillées apportent la garantie d'une eau de bonne qualité. Des analyses sont réalisées régulièrement par l'Agence Régionale de Santé sur les sites régulièrement ouverts et les gestionnaires de baignades surveillent l'aspect visuel de leur site quotidiennement.

En cas de suspicion ou de dégradation de la qualité de l'eau, des analyses complémentaires peuvent être diligentées. Si les concentrations en cyanobactéries ou en toxines dépassent certains seuils, la baignade est alors restreinte ou interdite. Une information spécifique est alors réalisée sur le site concerné.

En cas de suspicion de présence de cyanobactéries pouvant concerner des activités nautiques hors sites de baignade ou la consommation de produits de la pêche, consulter le site internet de la préfecture ou contacter le service de police de l'eau de votre département. Des départements ont également mis en place des procédures de signalement.

En savoir plus :

[Ministère chargé de la santé / Eaux de baignade / Algues microscopiques \(sante.gouv.fr\)](#)

[Les cyanobactéries en questions | Anses - Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail](#)